

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 440-2025

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 22 Avenue Général Bouvet

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-142 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** la demande en date 30/10/2025 par laquelle **la société B2C – Monsieur BARBOSA Joachim – 39 Route de la Plaine – 42800 SAINT-JOSEPH**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 22 Avenue Général Bouvet,

**Considérant** que l'évacuation de gravats en Big-Bags et approvisionnement en matériel nécessitent un grutage au dernier étage de l'immeuble Le Portique, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **22 Avenue Général Bouvet, sur 60 m<sup>2</sup>.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et la circulation interrompue le temps de la livraison, **Avenue Général Bouvet (de l'angle avec l'Avenue des Commandos d'Afrique jusqu'à la Rue du Stade).**

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée pour la journée du **Mercredi 26 novembre 2025 de 8 H à 12 H.**

**Article 4 :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur les enrobés neufs de l'Avenue Général Bouvet. L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enrobés et les pavés de toutes dégradations éventuelles.

**Article 5 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.70 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation.**

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société B2C - Mr BARBOSA Joachim.

Fait au Lavandou, le 19 novembre 2025

Pour Le Maire  
Denis Cavatore - Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la société B2C - Monsieur BARBOSA Joachim par mail*

*En date du .....*

*Publié le.....*